Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 18/09/1997

En rappelant la situation catastrophique dans laquelle se trouve le secteur de la viande bovine depuis la crise de l'ESB, le rapporteur a dénoncé qu'en dépit de toutes les mesures de soutient déjà prises, la consommation stagne dans cette filière du marché de la viande.C'est pour améliorer cette situation que le rapport en question propose d'élargir la définition de la viande de qualité, jusqu' à la viande bovine bon marché. Le rapporteur a également plaidé pour la mobilisation du savoir-faire des organisations régionales et a insisté pour que les activités de promotion aient pour objectif la défense des intérêts des consommateurs. Le Commissaire Fischler a marqué son accord pour reprendre l'article 129a(proc. de codécision), à savoir le contenu de l'amendement le plus important, qui concerne la modification de la base juridique de la proposition.Le commissaire peut accepter également les amendements 4,11,12 et 20. En ce qui concerne les amendements 7 et 15,portant notamment sur les informations à fournir aux consommateurs ou sur la création d'un logo, M.Fischler a déclaré qu'ils sont déjà repris dans d'autres réglementations. Enfin, les amendements 2,13 à 15.1, ainsi que 16 à 19, sont aussi à rejeter.